

## COMMUNE DE SAINT-LACTENCIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Délibération n° 2023 – 02

en date du 16/01/2023 portant sur l'avis d'exploiter un parc éolien sur  
la commune de Buzançais

Nombre de membres	10
Présents	10
Représenté(s)	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LOGIE, Maire de SAINT-LACTENCIN

Etaient présents : MM. Thierry LOGIE, Francis SEGUIN, Pierre CHARON, Julien BOCHE, Cédric VERDON, Mes Séverine CHAUVIN, Halima FERRARESE, Sandrine SEGUIN, Marie-Laure BRIZIOU et Sylvie OBOUH FEGUE.

Excusée :

Représenté(s) :

Convocation en date du 10 janvier 2023.

Monsieur Cédric VERDON a été élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture, le lundi 9 janvier 2023 de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Buzançais, présenté par Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN DE BUZANCAIS, dont le siège social est 3, avenue Gustave Eiffel – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, afin d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Buzançais.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes voisines.

Ainsi Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

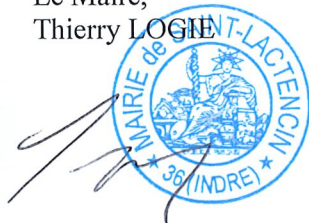
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

D'émettre un avis défavorable sur la demande formulée par Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN DE BUZANCAIS, dont le siège social est 3, avenue Gustave Eiffel – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, afin d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Buzançais.

De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant deux mois.

Le Maire,  
Thierry LOGIE



Le Secrétaire,  
Cédric VERDON